

Arrêté temporaire n° 25-A2-T-04679

Portant réglementation de la circulation  
D22 du PR 29+0355 au PR 30+0521

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de LA SELLE-EN-LUITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-069 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Fougères,  
Considérant que les travaux de renforcement électrique pour ENEDIS sur la RD22 du PR 30+140 au PR 30+310 nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D22 du PR 29+0355 au PR 30+0521 (LA SELLE-EN-LUITRE) situés en et hors agglomération.

## ARRÊTENT

### Article 1

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 22/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D22 du PR 29+0355 au PR 30+0521 (LA SELLE-EN-LUITRE) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### Article 2

Déviatation Déviatation N°1

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte la voie suivante : D798-D113-D109.

### Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

## **Article 6**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA SELLE-EN-LUITRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 09/10/2025

Pour le Président et par délégation  
l'Adjoint au chef du service Routes et bâtiments de  
l'agence départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

Le - 9 OCT. 2025

le Maire de la SELLE-EN-LUITRE,

Denis CHOPIN



### ***Voie et délais de recours***

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.*

### ***Règlement général sur la protection des données (RGPD)***

*Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.*

# RD22 - La Selle en Luitré

Pose et branchement d'un transformateur

Travaux du PR30+150 au PR30+300

----- ZONE EN TRAVAUX

———— Déviation

FOU-11 (08/10/2025)



